



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le

*Direction des ressources humaines
Service de gestion
Sous-direction des personnels techniques, de recherche et
contractuels
Bureau des personnels contractuels et des ouvriers d'État*

RÉUNION DU 21 MARS 2022

**DÉROULÉ DE CARRIÈRE DE RÉFÉRENCE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS
AYANT INTÉGRÉ LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FIXANT LE DÉROULÉ DE CARRIÈRE DE
RÉFÉRENCE DES OPA INTÉGRÉS DANS LA FPT**

Réf : Arrêté du 11 juillet 2014 *fixant les modalités d'application du décret n° 2014-455 du 6 mai 2014 relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*

Le déroulé de carrière de référence prévu par l'arrêté du 11 juillet 2014 cité en référence permettant de déterminer le montant garanti de pension des OPA ayant intégré la FPT nécessite d'être modifié pour tenir compte de la nouvelle classification.

Les principes suivants font l'objet d'un examen par la DRH :

- Pour les agents intégrés avant le 1^{er} janvier 2019 et dont la retraite est envisagée après cette date :
 - Déroulé de carrière de référence déterminé selon les tableaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, le niveau de classification ainsi déterminé faisant l'objet d'une correspondance avec la nouvelle classification ;
 - Puis déroulé de carrière de référence déterminé selon les nouvelles modalités (ci-dessous) à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Pour les agents intégrés après le 1^{er} janvier 2019 : Déroulé de carrière de référence déterminé au regard de la moyenne des anciennetés moyennes de 2019, 2020 et 2021 (en arrondi inférieur) avec un déroulement niveau par niveau et, pour le passage à « ingénieur haute maîtrise niveau 1 », une ancienneté dans la catégorie « technicien » égale ou supérieure à 12 ans.

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

La Grande Arche – Paroi sud
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

Tableau pour déterminer les anciennetés moyennes des promus des années précédentes

	Moyenne 2019 *	Moyenne 2020 *	Moyenne 2021 *	Moyenne * des moyennes des années 2019-2020-2021
Ouvrier	5 ans	9 ans	10 ans	8 ans
Technicien niveau 1-1	3 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Technicien niveau 1-2	5 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Technicien niveau 2	3 ans	7 ans	7 ans	5 ans
Technicien niveau 3	7 ans	7 ans	6 ans	6 ans
Ingénieur haute maîtrise niveau 1	6 ans	8 ans	6 ans	6 ans
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	8 ans	9 ans	5 ans	7 ans

* Les anciennetés moyennes sont retranscrites en années à l'arrondi inférieur

- Une clause de sauvegarde au bénéfice des agents qui ont intégré avant le 1^{er} janvier 2019 ou qui n'ont pas bénéficié de promotion dans la nouvelle classification avant la date de leur intégration et qui ne peuvent accéder au niveau précédemment atteint dans l'actuel dispositif.

Principes d'application

